

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La circulaire interministérielle du 3 mars 1977 relative à l'Aménagement des Centres et des Quartiers Urbains existants précisait les modalités du Fonds d'Aménagement Urbain (F. A. U.). L'innovation tient à ce qu'une opération pourra consister en un ensemble d'éléments qui étaient auparavant traités et financés séparément les uns des autres. A cette innovation correspond une redéfinition des études relatives à l'aménagement urbain des quartiers existants qu'on appelle études préalables. Il apparaît qu'il est plus efficace de réaliser d'un seul coup l'étude préalable de tous les projets majeurs d'une Commune, ce qui permet de prévoir le meilleur ordre de réalisation : c'est le Plan de Référence.

"Le Plan de Référence est composé d'une série de dossiers d'opérations susceptibles d'être lancées dans les 5 ans et dont l'ordre d'importance des coûts et des effets est suffisant pour que la ville puisse juger possible et opportun de les engager" (Claude CORUNEAU.)

C'est un document municipal dressé et géré par la ville, qui est régulièrement mis à jour.

Il n'a pas de valeur juridique ou administrative, il n'engage pas la municipalité vis à vis de l'Etat.

C'est un catalogue d'actions qui permet aux responsables chaque fois qu'ils souhaitent lancer une opération de la choisir en connaissance de cause.

La réalisation du plan de référence est financée par la collectivité locale qui peut demander une subvention de 70 %, elle tombe à 50 % dans le cas des études préalables au coup par coup.

Le plan de référence constitue enfin une base de négociation avec l'Etat, pour obtenir facilement son concours pour les opérations proposées.

La décision de lancement du Plan de Référence est prise par la Municipalité qui contracte directement un organisme d'études. Celui-ci doit avoir une compétence pluridisciplinaire et doit mener l'étude en toute indépendance vis à vis des intérêts attachés aux réalisations envisagées. La circulaire précise "lorsqu'une agence d'urbanisme est en place, elle aura vocation à les prendre en charge".

Le GEP peut également s'en charger mais les crédits d'études devront être prélevés sur ses propres crédits (55.41).

Des négociations entre la Mairie et l'Agence d'Urbanisme de la Réunion ont amené celle-ci à présenter un projet concernant d'une part la politique de l'habitat et l'utilisation du patrimoine existant, d'autre part la mise en place de structures d'accueil et d'équipements publics favorisant les activités.

A ce jour, 8 projets ont été retenus :

- réhabilitation du quartier Cathédrale
- résorption d'un îlot d'habitat insalubre : la cour Papaya
- Amélioration du fonctionnement du Petit Marché actuel et projet d'extension
- aménagement pour les pêcheurs et les plaisanciers
- utilisation des parcelles délaissées le long de l'emprise du Boulevard Sud

- Amélioration du fonctionnement du marché couvert de Sainte-Clotilde, des marchés forains existants : Chaudron, la Source ; création de nouveaux marchés forains dans les quartiers non desservis.

- incitation aux petits métiers
- aménagement de jardins familiaux.

Au niveau du coût global du projet, la participation de la Municipalité s'élève à 99 000 F puisqu'elle ne couvre que 30 % du montant des études (la subvention de l'Etat s'élevant à 70 %).

Il s'agit donc de :

- prendre officiellement la décision de lancement du plan de référence
- préciser l'organisme intervenant et le cas échéant d'adopter le projet présenté par l'Agence d'Urbanisme
- d'assurer le financement de l'étude et de solliciter le concours financier de l'Etat soit une subvention de 70 %.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le plan de référence permet de prévoir un meilleur ordre de réalisation pour des projets étudiés à l'avance.

L'étude est financée par une subvention de l'Etat de 70 %.

Nous avons déjà retenu 8 projets.

Mme ROCHE - A qui sera confiée l'étude ?

LE MAIRE - C'est ce que nous vous demandons dans la délibération. Toutefois, nous vous proposons l'Agence d'Urbanisme comme organisme d'étude.

Dr GERARD - Il est précisé dans la délibération que le GEP peut également s'en charger.

LE MAIRE - Effectivement, le GEP peut réaliser cette étude. C'est un organisme d'Etat qui ne peut fonctionner que s'il a des crédits. Or, comme actuellement il a beaucoup d'études à réaliser, il est dans l'impossibilité de réaliser la nôtre.

M. le Dr GERARD - Est-ce que ces études se concrétiseront par la suite ? Car en ce moment, beaucoup d'études sont en cours à la Mairie et certaines ne voient jamais le jour.

LE MAIRE - Tous les projets en cours actuellement sont à l'étude depuis 10 ans. Pour qu'ils puissent se concrétiser, il faut qu'il y ait une source de financement. Il ne faut pas attendre le financement puis commencer l'étude. C'est pourquoi d'ailleurs les autres communes disent que "tout est pour Saint-Denis". Nous avons toujours des projets en réserve.

M. CADET - Il faudrait, à mon avis, construire un autre marché dans le secteur des Camélias.

LE MAIRE - Je pense au contraire que tout marché n'est plus utile à Saint-Denis. Nous avons pour exemple le marché de Sainte-Clotilde. La formule la plus acceptée actuellement par la population est celle du marché forain.

M. CHANE KUNE - Qu'entend-on par "réhabilitation du quartier Cathédrale" ?

LE MAIRE - Il s'agit de faire ressortir le caractère à la fois calme et historique de ce quartier.

M. CHANE KUNE - En ce qui concerne la Cour Papaya, si un propriétaire veut construire, le pourra-t-il ?

LE MAIRE - Non, puisque la SIDR doit acheter les terrains.

M. DUPUIS - Est-ce que le Conseil Municipal pourra intervenir dans la prise des décisions ?

LE MAIRE - Certainement, puisque nous serons représentés dans cet organisme.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, se prononce favorablement pour le lancement du Plan de Référence, décide de confier l'étude à l'Agence d'Urbanisme et de solliciter une subvention de 70 % auprès de l'Etat.

*Qu*

*M. Denis, le 15 juin 1978*

*Pour le Préfet*

*Le Secrétaire Général*

*Signé : Patrice HABNIER*

*Pour copie certifiée*

*conforme  
P. le chef de Bureau délégué*

*Directeur des*

*Finances et des Collectivités locales*

*p.i. le chef de Bureau délégué*

*J. LACOSTE*